

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

PROCEDURES SPECIALES DU
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS
OFFICE OF THE UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

SPECIAL PROCEDURES OF THE
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Mandats du Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire et du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

REFERENCE: UA G/SO 218/2 G/SO 214 (67-17)
MAR 3/2011

9 juin 2011

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire et du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et aux résolutions 15/18,16/4 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence concernant l'arrestation et la détention de **M. Rachid Niny**, le fondateur du quotidien marocain *Al Massa*, dont il est aussi rédacteur en chef.

D'après les informations reçues:

Le 26 avril 2011, M. Rachid Niny aurait été convoqué au siège de la Brigade nationale de la police judiciaire à Casablanca afin d'être interrogé au sujet de ses dernières publications. Celles-ci incluraient une série de chroniques parues ces derniers mois dans lesquelles il aurait fait état de cas de corruption, y compris par des hauts responsables de l'Etat, et des excès dans le cadre de la lutte anti-terroriste.

Le 26 avril 2011, son quotidien *Al Massa* aurait été mis en demeure de payer le montant de 6 millions de dirhams de dommages et intérêts auquel il avait été condamné à la suite d'un procès qui s'était tenu en 2008 en lien avec des chroniques publiées dénonçant, selon le quotidien, des abus de pouvoir, la répression et la corruption de hauts fonctionnaires, y compris du système judiciaire.

Le 28 avril 2011, M. Rachid Niny aurait de nouveau été convoqué par les mêmes services de la police judiciaire et aurait été placé en garde à vue pendant deux jours avant d'être présenté devant le Procureur du Roi à Casablanca le 1er mai et inculqué sur la base des articles 263, 264 et 266 du Code pénal marocain. M. Rachid Niny aurait ensuite été placé en détention provisoire dans une cellule d'isolement à la prison d'Oukacha à Casablanca.

Malgré une forte mobilisation des journalistes et avocats qui se sont constitués volontairement pour assurer sa défense, M. Rachid Niny resterait à ce jour détenu. Plusieurs demandes de mise en liberté provisoire auraient été rejetées par les

autorités judiciaires, alors même qu'elles présentaient, selon les informations reçues, toutes les garanties de représentation et que son maintien en détention ne semblait être d'aucune utilité pour la manifestation de la vérité. Le dernier refus aurait été prononcé par le tribunal de Casablanca le 25 mai 2011.

Des craintes sont exprimées quant au fait que l'arrestation et la détention de M. Rachid Niny soient liées à son exercice de son droit à la liberté d'opinion et d'expression et de sa profession de journaliste. De plus, des craintes sont exprimées quant au fait que les diverses persécutions dont M. Rachid Niny ne cesserait de faire l'objet, y compris les mesures de condamnation pécuniaire contre son journal, sa propre arrestation et détention ainsi que le refus de sa mise en liberté provisoire, puissent constituer des mesures de représailles de la part des autorités.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis, ni sur le caractère arbitraire ou non de la détention, nous faisons appel au Gouvernement de votre Excellence afin que les droits de M. Rachid Niny soient respectés et qu'il ne soit pas privé arbitrairement de sa liberté et d'un procès équitable. Ces droits sont protégés par les articles 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a été ratifié par le Maroc.

Nous souhaiterions enfin rappeler au Gouvernement de votre Excellence, les normes et principes fondamentaux pertinents énoncés à l'article 19 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, qui précise que « [t]out individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de M. Rachid Niny, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi le Gouvernement de votre Excellence d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de M. Rachid Niny.

Il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention. Etant dans l'obligation de faire rapport de ces cas au Conseil des droits de l'homme, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants, tels qu'ils s'avèrent pertinents au regard du cas soulevé :

1. Les faits tels que relatés dans le résumé du cas sont-ils exacts?
2. Une plainte a-t-elle été déposée par M. Rachid Niny ou en son nom?

3. Veuillez expliquer comment la détention de M. Rachid Niny et le refus de sa mise en libération provisoire sont en conformité avec les obligations du Maroc sous le Pacte relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration universelle des droits de l'homme.
4. Veuillez fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes menées en relation avec les faits.
5. Veuillez fournir toute information sur les poursuites et procédures engagées contre les auteurs, si les allégations sont confirmées.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence à chacune de ces questions soit reflétée dans les rapports qui seront remis au Conseil des Droits de l'Homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

El Hadji Malick Sow
Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire

Frank La Rue
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression